

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Arrondissement de Besançon**

**Canton de Besançon 6**

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux décembre

L'an deux mille vingt-quatre,

**Le lundi 2 décembre 2024 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI; M. Gérard BASTIEN; M. Sylvain SŒUR; Mme Éliane NUNINGER; Mme Pascaline FORNOT.

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent, excusé

Mme Sakina JAMALI a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/11/2024  
Date de publication et d'affichage : 03/12/2024

**Objet : BP 2024 décision modificative n°2 – transfert de crédits**

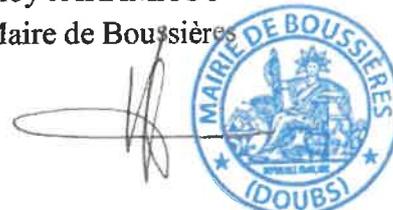
L'adjoint au maire en charge des finances expose que les crédits inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) sont insuffisants.

Il propose de transférer 4000 € de l'article 61358 / chap. 011 dont les crédits passeront de 9000 € à 5000 € à l'article 65568 / chap. 065 dont les crédits passeront de 109 000 € à 113 000 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux décembre

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **lundi 2 décembre 2024 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Héléne ASTRIC; Mme Sakina JAMALI ; M. Gérard BASTIEN; M. Sylvain SCEUR; Mme Éliane NUNINGER; Mme Pascaline FORNOT.

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent, excusé

Mme Sakina JAMALI a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/11/2024

Date de publication et d'affichage : 03/12/2024

**Objet : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023.**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Boussières pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du deux décembre

L'an deux mille vingt-quatre,

Le **lundi 2 décembre 2024 à 20h00 heures**.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; Mme Hélène ASTRIC; Mme Sakina JAMALI ; M. Gérard BASTIEN; M. Sylvain SÆUR; Mme Éliane NUNINGER; Mme Pascaline FORNOT.

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent, excusé

Mme Sakina JAMALI a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/11/2024  
Date de publication et d'affichage : 03/12//2024

**Objet : Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique années 2025-2029 entre la médiathèque départementale du Doubs et la médiathèque de Boussières.**

L'adjoint au maire en charge de la Bibliothèque présente convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

Elle contient un volet générique, disponible en annexe 1, définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce volet garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux ou intercommunaux pouvant être qualifiés de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets et des services minimums ; et un volet spécifique, disponible en annexe 2, destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel. Cette annexe comporte des éléments de diagnostic territorial, présentés sous la forme « Points forts / Points faibles / Opportunités / Menaces ». Elle détaille enfin, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre (calendrier, méthode, indicateurs d'évaluation etc.).

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise la Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières

